

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL73

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Le code électoral est ainsi modifié :

1° A l'article L123, les mots :« uninominal majoritaire à deux tours » sont remplacés par les mots :
« proportionnel plurinominal avec répartition au plus fort reste » ;

2° A l'article L124, le mot : « circonscription » est remplacé par le mot : « département »

3° Les articles L125 et L126 sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier le mode de scrutin pour l'élection des députés, seule manière d'assurer la parité à l'assemblée nationale.